



REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE de SAILLAT-SUR-VIENNE

1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE  
☎ 05.55.03.41.82 - ✉ mairie@saillat.fr

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 28 JUIN 2023**

**Présidence** : M. Pascal CLUZEAU, Maire

**Présents** :

Les Adjoints : Mme PUDELKO Nathalie, M. LAMBERT Patrick, M. TOURNIER Jean-Paul,  
M. CHABASSE Jean-Marc

Les Conseillers Mme COURIVAUD Laurence, Mme NOE Aurélie, Mme GRACIEUX  
Yolande, Mme BOUJU Annie, M. VENLA Jacques.

**Excusé représenté** : M. Julien POUPEAU

**Excusés non représentés** : M. DA COSTA Luis, Mme KERKEZ Marika

**Absent** : M. Bruno COLDEBOEUF

**Secrétaire** : Monsieur Jean-Paul TOURNIER

~~~~~

Le Maire certifie :

- Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 juin 2023
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 14

Les délibérations sont affichées en mairie le 03 juillet 2023.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

### **ORDRE DU JOUR**

1. 2023 / 26 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)
2. 2023 / 27 – Modification de la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi d'adjoint technique
3. 2023 / 28 – UNA OUEST 87 : subvention portage de repas année 2023
4. 2023 / 29 – Frais de déplacement des Elus Municipaux : mandat spécial pour le 105<sup>ème</sup> congrès des Maires
5. Questions diverses :

~~~~~  
**Ouverture de la séance à 18 H 30**  
~~~~~

**Le Procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 a été adopté à l'unanimité.**

---

**1. 2023 / 26 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une indisponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
11 voix pour et 1 abstention,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 3 :**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- 

---

**2. 2023 / 27 – Modification de la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi d'adjoint technique**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi de 2 adjoints techniques, avec un coefficient d'emploi de 35/35<sup>e</sup> et 30/35<sup>e</sup> affectés aux services scolaires.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Fonction Publique Territoriale,

-VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 97,  
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** de modifier le coefficient d'emploi de 2 postes d'adjoints techniques, affectés aux services scolaires.

Le nouveau coefficient d'emploi de ces postes sera de 32.5/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

**DECIDE** d'adopter le nouveau tableau de l'effectif communal à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 :

- 1 Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Agents de maîtrise
- 1 Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 5 Adjoints techniques territoriaux à temps complet
- 2 Adjoints techniques territoriaux à temps non complet (30 h30 hebdomadaires)

---

**3. 2023 / 28 – UNA OUEST 87 : subvention portage de repas année 2023**

***Le Conseil Municipal,***

VU l'adhésion de la Commune de SAILLAT SUR VIENNE à l'UNA OUEST 87 de SAINT JUNIEN,

VU les services rendus aux personnes âgées de la commune par cette association et la participation annuelle à verser, calculée chaque année par le Conseil d'administration de cette structure associative.

*Monsieur le Maire rappelle que l'UNA OUEST 87 remplace l'AICARPA après la fusion des deux organismes.*

***Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**ACCEPTE** la subvention pour portage de repas de 8 378.31 euros demandée par l'UNA OUEST 87 de SAINT JUNIEN pour l'année 2023.

**DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6558 du budget communal 2023.

---

**4. 2023 / 29 – Frais de déplacement des Elus Municipaux : mandat spécial pour le 105ème congrès des Maires**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,

VU le décret n° 90-437 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990,

VU le décret n° 2001-654 modifié fixant les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,  
VU le décret n° 2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat du 03 juillet 2006,  
VU l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,  
VU l'intérêt d'assister au congrès des Maires,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**MANDATE :**

- Monsieur Pascal CLUZEAU, Maire,  
- Madame Aurélie NOE et Monsieur Jérémie AUFFRAY (agent communal) pour assister au 105<sup>ème</sup> congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023 à Paris,

**ACCEPTE** que la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements, sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.

**DIT** que les dépenses seront imputées au budget communal 2023, à l'article 6532.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

---

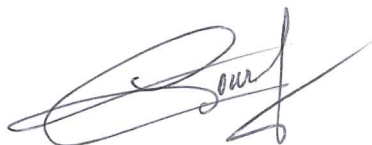
**5. Informations diverses :**

- *Madame Aurélie NOE demande si le remplacement de Mme Marie-Christine FELIX (en disponibilité à compter du 18/07) est fait.  
Monsieur le maire indique que le recrutement est en cours pour la rentrée de septembre.*
- *Monsieur Jean-Marc CHABASSE, Adjoint au Maire, est nommé référent pour la commune auprès du SYDED.*
- *Un container pour carton brun (destiné aux commerçants) sera posé en juillet, au niveau des HLM.*
- *Madame Aurélie NOE : Suite au Conseil d'école, l'effectif sera de 64 élèves à la rentrée 2023-2024.  
Monsieur le Maire en profite pour indiquer que 8 nouveaux ordinateurs sont commandés pour l'école.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 13 septembre 2023 à 18 H 30

Le secrétaire,  
Jean-Paul TOURNIER



Le Maire,  
Pascal CLUZEAU,

